



Séance ordinaire du 24 mai 2022
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°24052022D02

Objet : Urbanisme – approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Date de la convocation et de l'affichage : le 18 mai 2022

Affichage du 25 mai 2022 au 25 juillet 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 6

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 19 heures, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert		X		GALLET Daniel
BERARD Annie	X			
GUILLLOT Jean-Marie			X	
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine		X		GUILLEMAT Serge
BILLARD Roger		X		VELTRI Jacques
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
JOLY Dominique		X		BERARD Annie
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien			X	
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah			X	
AVILA Mylène		X		VIBOUD André
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie		X		BORDON Francine
ZOWIEZ-NEUMANN Bérangère	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20220524-24052022D02-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 ;

VU la délibération n°03112020D02 du 03 novembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble de la commune de Porte-de-Savoie ;

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint en charge de l'urbanisme.

Exposé des motifs : En application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Pour rappel, par délibération n°03112020D02 du 03 novembre 2020 le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble de la commune de Porte-de-Savoie et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les orientations générales du PADD sont les suivantes :

1 - AMÉNAGER LE TERRITOIRE SELON UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE

A - Préserver les espaces naturels remarquables et réservoirs de biodiversité.

B - Préserver les continuités écologiques du territoire.

C - Modérer la consommation foncière par une diversification des typologies de logements dans un objectif de densité acceptable.

D - Modérer la consommation énergétique.

E - Aménager en prenant en compte les enjeux climatiques.

2 - CONFORTER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE EN PRÉSERVANT LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET LA QUALITÉ DE VIE

A - Préserver le grand paysage.

B - Préserver la spécificité architecturale du bourg médiéval de Les Marches et des bâtiments remarquables.

C - Agriculture et viticulture : préserver une activité dynamique actrice du grand paysage et garantir les conditions favorables au maintien de l'activité.

D - Valoriser les entrées d'agglomération et travailler les transitions entre zones bâties et espaces agricoles et naturels.

E - Privilégier l'habitat préférentiellement hors zones soumises au bruit des axes routiers, à proximité des services et équipements.

3 - RÉPONDRE AUX BESOINS DU QUOTIDIEN ET AUX ATTENTES DE LA POPULATION

A - Accompagner la réalisation du parcours résidentiel par une diversification des logements.

B - Développer l'intermodalité, les mobilités douces et les équipements nécessaires à leur usage.

C - Développer les commerces de proximité dans les centres bourgs

D - Densifier les zones d'activités existantes et accompagner leur développement ambitieux et vertueux avec des objectifs forts d'un point de vue qualitatif, économique, énergétique.

E - Adapter les règles de stationnement selon le contexte du tissu urbain et la disponibilité foncière.

Les membres du conseil municipal sont invités à débattre et à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20220524-24052022D02-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Au terme de ces discussions, qui seront retranscrites au procès-verbal de séance mais qui ne feront pas l'objet de délibération, les membres du conseil municipal doivent constater la tenue de ce débat réglementaire.

Le conseil municipal :

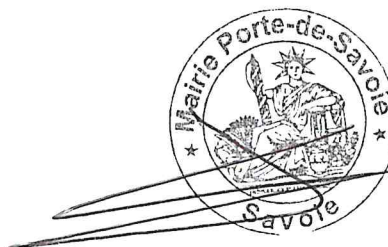
- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **INDIQUE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 24 mai 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 30 mai 2022.

Franck VILLAND

Maire de Porte-de-Savoie,



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20220524-24052022D02-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022